

## **AVIS PUBLIC**

### **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION À PROPOS DE LA DEMANDE DE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE, NUMÉRO 2026-018**

Aux personnes intéressées par le premier projet de résolution d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, numéro 2026-018,

**PRENEZ AVIS** de ce qui suit :

1. Lors de sa séance ordinaire tenue le 17 février 2026, le conseil a adopté, par résolution, le premier projet de résolution numéro 42-02-2026 autorisant la construction de bâtiments principaux construits intégralement sur pieux et la construction de tous bâtiments accessoires de type garage, privé attenant et/ou autonome, construits intégralement sur pieux. Le projet ne vise que les lots 6 696 103 et 6 696 104 à 6 696 109, ainsi que ceux à venir identifier comme étant les terrains 1 à 5 et 12 et 13 au plan concept de développement faisant partie intégrante de la demande du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Cette résolution a été adoptée par suite d'une demande en vertu du règlement numéro 818 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (ci-après PPCMOI).

2. **Objet du projet de PPCMOI 2026-018**

Le projet particulier vise la construction de bâtiments principaux construits intégralement sur pieux et la construction de tous bâtiments accessoires de type garage, privé attenant et/ou autonome, construits intégralement sur pieux. Le projet ne vise que les lots 6 696 103 et 6 696 104 à 6 696 109, ainsi que ceux à venir identifier comme étant les terrains 1 à 5 et 12 et 13 au plan concept de développement faisant partie intégrante de la demande.

Cette résolution de PPCMOI déroge à l'article 2.1.1 du règlement de construction 755 et ses amendements, notamment sur la superficie maximale ou le pourcentage maximal d'un bâtiment principal pouvant être érigé sur pilotis ou pieux, ainsi qu'aux articles 3.4.2 et 4.2.2 du règlement de zonage et ses

amendements, notamment qu'un garage privé attenant ou autonome doit être construit sur fondation de béton.

### 3. Zone concernée

Ce premier projet de résolution concerne la zone R-17. La demande de PPCMOI ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

### 4. Assemblée publique de consultation

Ce premier projet de résolution de PPCMOI, conformément à la loi, fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue le lundi 9 mars 2026, de 18 h à 19 h, à la salle publique des délibérations du conseil située au 6850, chemin Montauban, Saint-Damien. Au cours de cette assemblée, le maire ou toute autre personne qu'il pourra désigner, expliquera le premier projet de résolution de PPCMOI ainsi que les conséquences de leur adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer. Il n'y a pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire d'identifiées au projet, le processus de demande de tenue de référendum ne s'applique pas.

### 5. Consultation du projet de résolution

Ce premier projet de résolution de PPCMOI 2026-018 peut être consulté au bureau municipal situé au 6850, chemin Montauban, Saint-Damien, durant les heures régulières d'ouverture, et peut également être consulté sur le site Internet à l'adresse suivante [www.st-damien.com](http://www.st-damien.com).

Pour toute information concernant ce premier projet de résolution de PPCMOI, veuillez contacter le Service de l'urbanisme et de l'environnement au numéro 450 835-3419 poste 5243 ou par courriel à [urbanisme@st-damien.com](mailto:urbanisme@st-damien.com)

Donné à Saint-Damien, ce 20 février 2026.



Hugo Allaire  
Directeur général et greffier-trésorier